

Monsieur le Député Jean-Patrick Gille,
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Paris, le 16 juin 2014

Monsieur le Député,

Nous vous écrivons pour faire suite à la « Mission de propositions sur l'intermittence » que le Premier Ministre vous a confiée.

Afin de contribuer à votre évaluation des « effets réels des évolutions de paramètres des annexes 8 et 10 prévues par l'accord sur l'assurance chômage du 22 mars 2014 en cours d'agrément », nous vous adressons ici plusieurs remarques.

Nous tenons tout d'abord à vous rappeler que le régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle, régi par les annexes VIII et X, est essentiel et adapté au vu de la discontinuité de l'activité professionnelle inhérente à ce secteur. Le Régime Général a été pensé pour des personnes ayant exercé un emploi stable et continu, les annexes VIII et X pour une frange de la population particulière, avec une multitude d'emplois discontinus dans les métiers du spectacle.

Vous trouverez ci-joint un tableau comparatif des effets catastrophiques et déséquilibrés de la nouvelle règle du *Différé d'Indemnisation*, réalisé par l'AFAR¹. Ce Différé, qui ne touchait que 9% des allocataires, touchera désormais 48% d'entre eux, soit près de la moitié. Ce Différé s'appliquera dès 8 250 € gagnés pour 507 h sur 10 mois, soit pour des salaires mensuels moyens supérieurs ou égaux à 825 € (contre 2 010 € mensuels avec le protocole de 2003) et augmentera fortement plus le nombre d'heures déclarées est important.

¹ Ce tableau comparatif du Différé d'Indemnisation est également consultable en ligne : <http://afar.cc/1846>

Pour exemple dans l'audiovisuel, un 2^{ème} Assistant Réalisateur ou Régisseur Adjoint ayant travaillé 15 semaines soit 585 h et gagné 13 749,6 €² sur 10 mois soit 1 375 € par mois en moyenne (moins que le SMIC), verra son Différé d'indemnisation passer de 0 à 23 jours, soit un Délai d'indemnisation de 30 jours en comptant le Délai d'attente de 7 jours.

Un grand nombre verra donc son Délai d'indemnisation passer de 0 à une trentaine de jours. En laissant passer le mois suivant avant de pouvoir déclarer sa situation mensuelle et toucher ses indemnités, comment vivre 2 mois (si ce n'est plus) sans aucune rentrée d'argent ?

Le *taux des contributions sociales*, déjà plus élevé que celui du régime général, augmenté de 2 points et passant de 10,8 à 12,8%, occasionnera une baisse des salaires de l'ordre de 0,8% et dans un deuxième temps, une baisse du montant des Allocations Journalières perçu, calculé en partie sur la somme des salaires de la période de référence. Allocations Journalières, qui par la nature même de leur calcul³, sont amenées à baisser à chaque recalcul (à salaires et nombre d'heures déclarés égaux) en raison des augmentations successives du SMIC.

Le *plafonnement du cumul entre revenus d'activité et indemnités versées* à 4283€ bruts mensuels est une absurdité. Il devrait être lissé sur plusieurs mois et non sur un.

En effet, les intermittents subissant par la nature même de leur activité une discontinuité dans leur activité professionnelle, les mois où le cumul dépasse cette somme permettent de "mettre de l'argent de côté" pour les mois sans emploi, les indemnités mensuelles versées, lissées vers le bas par le protocole de 2003 (plus le salaire est élevé, plus le pourcentage des indemnités versées en fonction du salaire est faible⁴), n'étant pas suffisantes rien que pour payer ses factures, impôts, loyers... pour les classes moyennes et hautes. De ce fait, ce plafonnement ne doit surtout pas être abaissé sous peine d'asphyxie généralisée.

Il est certes impératif d'épargner les plus précaires, mais détruire les classes moyennes n'est pas la solution pour y arriver.

² Salaire 2^{ème} Assistant Réalisateur Convention USPA : 15 semaines x 39h = 585 h / 15 semaines x 916,64 = 13 749,6 €

³ Calcul de l'Allocation Journalière : AJ = A + B + C où A = AJmin x [0,50 x SR (jusqu'à 12000 €) + 0,05 x (SR-12000)] / (NH x SMIC horaire). Le SMIC horaire étant un diviseur, son augmentation fait baisser l'Allocation Journalière.

⁴ Au delà de 12 000€ de salaire de référence (totalité des salaires sur la période de référence), l'Allocation Journalière augmente d'1€ brut par tranche de 3 100€ supplémentaires.

De plus, vous avez nécessairement connaissance des éléments suivants :

- les activités culturelles représentent 57,8 milliards d'euros de valeur ajoutée (3,2 % du PIB national), soit 7 fois plus que l'Industrie Automobile,
- le déficit actuel de l'Unedic n'est pas lié aux annexes VIII et X qui ont une balance analytique (différence entre recettes et dépenses) quasi stable depuis 10 ans, mais à l'augmentation du nombre de chômeurs liée à la crise économique,
- ces balances analytiques, qui par nature sont déficitaires, s'élèvent pour l'année 2011⁵ à :
 - - 1,028 milliards € pour les annexes VIII et X
 - - 1,494 milliards € pour l'annexe IV
 - - 5,1 milliards pour les CDD (hors annexes VIII et X)
- la balance analytique pour les annexes VIII et X ne tient pas compte des cotisations versées par le personnel permanent des structures de production employant des intermittents,
- seuls 43% des intermittents ont bénéficié d'au moins une journée d'indemnisation (254 394 cotisants pour 108 658 allocataires),
- les bénéficiaires des annexes VIII et X ne représentent que 3,5% des allocataires, pour 3,4% des dépenses de l'Unedic,
- il est de ce fait injuste que les seuls bénéficiaires des annexes VIII et X contribuent à hauteur de 41% à la réduction du déficit de l'Unedic (165 millions € sur les 400 millions € d'économies annoncés par an),
- cet accord a été signé dans des conditions plus que discutables, suite à des tractations de couloir lors d'une interruption de séance de plus de 10h, entre des « partenaires sociaux » non représentatifs des intermittents.

Nous vous demandons ainsi solennellement, Monsieur le Député, de préconiser une **réouverture des négociations** au regard des conséquences négatives, injustes et déraisonnables de cet accord, qui aggravera encore plus la précarisation de tout un secteur.

⁵ Source : Rapport d'information de la Mission d'Information Commune en conclusion des travaux de la Mission sur les Conditions d'Emploi dans les Métiers Artistiques - <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i0941.asp>



Nous espérons de tout cœur que votre mission puisse s'effectuer en toute transparence et objectivité, loin des contre-vérités, pressions partisans et argumentaires fallacieux distillés ici et là.

Nous vous proposons ainsi de vous rencontrer afin de pouvoir vous apporter le point de vue argumenté de personnes directement concernées par cette réforme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération la plus distinguée.

ADC – ADP – AFAR – AFR – AFSI

- ADC** Association des Chefs Décorateurs de Cinéma - 62 membres
Président : Bertrand Seitz - bertrandseitz@gmail.com
<http://www.adcine.com> - bertrandseitz@gmail.com
- ADP** Association des Directeurs de Production - 79 membres
Président : Frédéric Sauvagnac - f.sauvagnac@orange.fr
<http://www.directeurdeproduction.com> - f.sauvagnac@orange.fr
- AFAR** Association Française des Assistants Réalisateurs de fiction - 122 membres
Présidente : Laure Monrréal - laure.monrreal@gmail.com
<http://www.afar-fiction.com> - info@afar-fiction.com
- AFR** Association Française des Régisseurs - 74 membres
Président : François Pulliat - pulliatf@gmail.com
<http://www.afrcinetv.org> - contact@afrcinetv.org
- AFSI** Association Française du Son à l'Image - 193 membres
Président : François De Morant - francoisdemorant@afsi.eu
<http://www.afsi.eu> - viepro@afsi.eu

COMPARATIFS DU CALCUL DU DIFFÉRÉ D'INDEMNISATION (en jours)



AF2003 : ancienne formule protocole de 2003 : $[(SR \div \text{SMIC mensuel}) \times (\text{Salaire journalier moyen} \div (3 \times \text{SMIC jour}))] - 30$
NF22mars : formule accords du 22/03/2014 (pour mémoire) : $[SR - (\text{NHT} \times \text{SMIC horaire} \times 1,5)] \div \text{Salaire journalier moyen}$
NF17avril : nouvelle formule du 17/04/2014 (après renégociations) : $[SR - (\text{NHT} \times \text{SMIC horaire} \times 1,68)] \div \text{Salaire journalier moyen (plafonné à 350€)}$

DIFFÉRÉ D'INDEMNISATION (en jours)	NHT (Nombre d'heures travaillées sur la période de référence {304} = 10mois pour l'annexe VIII)														
	507 h			600 h			800 h			1000 h			1200 h		
	AF2003	NF22mars	NF17avril	AF2003	NF22mars	NF17avril	AF2003	NF22mars	NF17avril	AF2003	NF22mars	NF17avril	AF2003	NF22mars	NF17avril
SR (Total des salaires bruts de la période de référence {304} = 10mois pour l'annexe VIII))															
5 000 €	0 j	0 j	0 j	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
7 500 €	0 j	2,1 j	0 j	0 j	0 j	0 j	x	x	x	x	x	x	x	x	x
10 000 €	0 j	17,4 j	11,9 j	0 j	10,7 j	3,0 j	0 j	0 j	0 j	0 j	0 j	0 j	x	x	x
15 000 €	0 j	32,8 j	29,1 j	0 j	32,1 j	27,0 j	0 j	23,8 j	14,6 j	0 j	5,9 j	0 j	0 j	0 j	0 j
20 000 €	0,5 j	40,4 j	37,7 j	0 j	42,8 j	39,0 j	0 j	42,8 j	36,0 j	0 j	35,7 j	24,9 j	0 j	21,3 j	5,9 j
25 000 €	17,7 j	45,0 j	48,2 j	10,3 j	49,3 j	46,2 j	0,2 j	54,3 j	48,8 j	0 j	53,5 j	44,9 j	0 j	47,1 j	34,7 j
30 000 €	38,7 j	48,1 j	62,5 j	28,1 j	53,6 j	58,3 j	13,6 j	61,9 j	57,3 j	4,8 j	65,4 j	58,3 j	0 j	64,2 j	53,9 j
35 000 €	63,6 j	50,3 j	76,8 j	49,1 j	56,6 j	72,6 j	29,3 j	67,3 j	63,4 j	17,4 j	73,9 j	67,8 j	9,5 j	76,5 j	67,7 j
40 000 €	92,2 j	51,9 j	91,1 j	73,3 j	58,9 j	86,8 j	47,4 j	71,4 j	77,7 j	32,0 j	80,3 j	75,0 j	21,6 j	85,7 j	78,0 j
50 000 €	160,9 j	54,2 j	119,7 j	131,3 j	62,1 j	115,4 j	91,0 j	77,1 j	106,3 j	66,8 j	89,3 j	97,1 j	50,7 j	98,5 j	92,4 j

SR : Total des salaires bruts de la période de référence (304j pour l'annexe VIII)

NHT : Nombre d'heures travaillées sur la période de référence (304j pour l'annexe VIII)

Salaire journalier moyen : $SR \div (\text{NHT} \div 8)$

SMIC mensuel (brut au 1/01/2014) : 1 445,38 €

SMIC jour (brut au 01/01/2014) : 47,65 €

SMIC horaire (brut au 01/01/2014) : 9,53 €

EXEMPLES DU DIFFÉRÉ D'INDEMNISATION
EN FONCTION DES HEURES TRAVAILLÉES ET DU SALAIRE PERÇU
POUR LES ASSISTANTS REALISATEURS (en jours)

Base salaires USPA au 1/01/2014, par semaine travaillées de 39h :

Assistant Réalisateur adjoint 454,14 €
 2ème Assistant Réalisateur spécialisé 916,64 €
 1er Assistant Réalisateur spécialisé 1 255,56 €

DIFFÉRÉ D'INDEMNISATION (en jours)	NHT (Nombre d'heures travaillées sur la période de référence {304} = 10mois pour l'annexe VIII)														
	507 h			600 h			800 h			1000 h			1200 h		
	AF2003	NF22mars	NF17avril	AF2003	NF22mars	NF17avril	AF2003	NF22mars	NF17avril	AF2003	NF22mars	NF17avril	AF2003	NF22mars	NF17avril
SR (Total des salaires bruts de la période de référence {304} = 10mois pour l'annexe VIII))															
AR adjoint	5 903,82 €	0 j	0 j	0 j											
	6 986,77 €				0 j	0 j	0 j								
	9 315,69 €							0 j	0 j	0 j					
	11 644,62 €										0 j	0 j	0 j		
	13 973,54 €													0 j	0 j
2ème AR	11 916,32 €	0 j	24,8 j	20,2 j											
	14 102,15 €				0 j	29,4 j	23,9 j								
	18 802,87 €							0 j	39,2 j	31,9 j					
	23 503,59 €										0 j	49,0 j	39,9 j		
	28 204,31 €													0 j	58,8 j
1er AR	16 322,28 €	0 j	35,2 j	31,9 j											
	19 316,31 €				0 j	41,7 j	37,7 j								
	25 755,08 €							2,1 j	55,6 j	50,3 j					
	32 193,85 €										10,1 j	69,5 j	62,8 j		
	38 632,62 €													18,2 j	83,4 j

Ces SR sont des exemples théoriques et ont été calculés mathématiquement selon le ratio SR = (NHT ÷ 39h) x Salaire semaine

Article complet : <http://afar.cc/1846>